FRC 3.f24727.1
[Mars 4]
Case folio FRC 27009

Mars 1790. Aſſemblée des Paroiſſiens.

EN conſéquence de l'Avis qu'a fait afficher le Comité, qui invite les Citoyens à propoſer leurs idées pour l'Aſſemblée de chaque Paroiſſe, le ſouſſigné fait part de ſa façon de penſer, la ſoumettant ſans peine & avec plaiſir aux lumieres de ſes Concitoyens, & à l'avis de la pluralité.

Les Chefs de Famille & autres, appellés par l'Ordonnance de Monſeigneur le Vice-Légat, en date du de ce mois, s'aſſembleront le à 8 heures du matin, dans le lieu qui leur aura été indiqué, ſavoir :

	Nombre des Elus. Pour Conſeillers	& Suppléans.
La Paroiſſe St. Agricol, aux Dominicains.	4	2
St. Pierre, aux Auguſtins.	5	3
St. Didier, aux Céleſtins.	4	2
St. Genet.	4	2
La Magdelaine.	4	2
La Principale, aux Cordeliers.	4	2
St. Symphorien, aux Carmes.	5	3
Morieres, à Morieres.	2	1
Montfavet, à Montfavet.	1	1
Chaque Compagnie Bourgeoiſe, après l'élection de chaque Paroiſſe, nommera de ſuite un Conſeiller & un Suppléant.	7	7
Les Paroiſſes de Montfavet & les Compagnies Bourgeoiſes choiſiront leurs Députés & Suppléans ſur toutes les Paroiſſes.		
	40 Conſ.	25 Sup.

Les Compagnies Bourgeoiſes ſous les armes ſeront rendues à 7 heures du matin du jour de l'Aſſemblée de leur Paroiſſe, à l'endroit indiqué.

Meſſieurs les Officiers feront placer des Sentinelles pour maintenir le bon ordre, & feront faire des patrouilles dans l'enceinte de leur Paroiſſe, pour maintenir la tranquillité, & empêcher les attroupemens de plus de ſix perſonnes.

Chaque Paroiſſe aſſemblée aura pour Préſident le plus vieux Citoyen, & à ſon refus, le Citoyen le plus âgé après lui.

THE NEWBERRY LIBRARY

A huit heures & demie on aſſiſtera au ſaint Sacrifice de la Meſſe ; on chantera ou pſalmodiera le *Veni Creator*, pour demander au Seigneur ſes lumieres & ſes graces, pour faire un bon choix pour la proſpérité & la paix des Habitans de cette Ville.

On renouvellera le ſerment de fidélité pour notre Saint Pere le Pape ; on dira la priere pour ſa conſervation ; on priera le Seigneur de nous le conſerver pour notre Souverain pendant longues années.

Les quatre plus âgés Paroiſſiens, ſachant écrire, prendront place autour de la table qui ſera devant le Préſident, qui recevra les billets l'un après l'autre, & les remettra de ſuite aux quatre anciens qui les tranſcriront ſur une grande feuille.

Chaque Paroiſſien préſentera ſon billet, ſur lequel ſeront écrits les noms des ſix Sujets de la Paroiſſe, qu'ils voudront élire pour Conſeillers de la Municipalité.

Les deux des ſix qui auront le moins de ſuffrages, ſeront Suppléans, & ils n'entreront à l'Aſſemblée Municipale que pour remplacer les Conſeillers en cas d'abſence, de maladie ou de refus.

En cas d'égalité de ſuffrages, le plus âgé ſera préféré.

On pourroit, pour rendre le ballottage plus court, ſe former en décuries de 5 à 6 Votans qui ſeroient du même avis, ſuivant le modele ci-joint.

Noms des Votans.	Noms des Conſeillers nommés.
Mr.	Mr.
Mr.	Mr.
Mr.	Mr.
Mr.	Mr.
Mr.	Mr.
Mr.	Mr.

Les Paroiſſes qui nommeront 5 Conſeillers & 3 Suppléans, auront 8 noms ſur chaque billet.

Les Paroiſſes qui en nommeront 4, & 2 Suppléans, en auront 6.
La Paroiſſe qui en nommera 2, & 1 Suppléant, en aura 3.
La Paroiſſe qui en nommera 1, & 1 Suppléant, en aura 2.

L'Aſſemblée Municipale ſera compoſée de 44 Conſeillers : ſavoir :
Des 4 Commiſſaires nommés.
De 33 nommés par les Paroiſſes.
De 7 nommés par les Compagnies.
44

Il paroît convenable que Mr. le Prévôt de la Métropole, & Mr. le Primicier aient leur place ordinaire au Conſeil Municipal, ainſi qu'un Député du Clergé.

Le Conſeil Municipal ſera préſidé par Mr. le Viguier, à qui MM. les Commiſſaires s'adreſſeront pour demander de l'aſſembler. Il n'aura, ſelon l'uſage, point voix délibérative.

1. Bureau. Mrs. les Conſeillers, formant l'Aſſemblée Municipale, ſeront invités par tous les Citoyens à ſe partager en Bureaux (afin que leur travail aille plus vîte) dont l'un ſera chargé de dreſſer le Plan d'une nouvelle organiſation de la Municipalité de cette Ville, en ſe conformant aux décrets de l'Aſſemblée Nationale de France.

2. Bureau. D'un Plan pour l'établiſſement d'un Conſeil Supérieur, d'un Tribunal d'Arbitrage entre parents, d'un Tribunal de Conciliation, d'après les décrets de l'Aſſemblée Nationale.

3. Bureau. D'un Plan pour l'établiſſement des Impoſitions ſur les entrées, au profit de la Ville, ſans aucune exemption.

4. Bureau. D'un Plan d'Impoſition ſur toutes les terres du terroir; pour les réparations & l'entretien des bords du Rhône & de la Durance, proportionnée aux dangers qui les menacent, & à la valeur des fonds; & d'un Plan d'Impoſition ſur les maiſons, cours & jardins dans la Ville, par canne carrée, pour l'entretien du pavé, de la propreté & de la commodité des rues. Les 2 Palais, les Égliſes, les Hôpitaux & les Cimetieres ſeront ſeuls exempts.

5. Bureau. D'un État des charges & revenus de la Ville, & de l'établiſſement d'une caiſſe invariable d'amortiſſement, qui ſera au moins de cinquante mille francs par an, pour que l'on puiſſe, tous les 4 ou 5 ans, diminuer quelque choſe ſur les impoſitions du comeſtible.

Les Bureaux s'aſſembleront tous les deux jours, & plus ſouvent s'ils le jugent à propos.

L'Aſſemblée Municipale s'aſſemblera le premier & le 15 de chaque mois. On y fera la lecture & la diſcuſſion des objets que les différens Bureaux auront fini, & ils ne ſeront agréés & décrétés que quand ils auront eu, à la ballotte ſecrete, les deux tiers des ſuffrages.

Le travail général étant fini & approuvé par le Conſeil Municipal, il ſera préſenté aux Aſſemblées des Paroiſſes; & s'il eſt agréé, il ſera envoyé à notre St. Pere le Pape, & préſenté à Mgr. le Vice-Légat, & à Mgr. l'Archevêque, qu'on ſuppliera de l'envoyer à Rome, & de faire leurs efforts pour qu'il ſoit autoriſé par notre Souverain.

MONERY, Chevalier de l'Ordre de St. Louis.